

Séance du 14 mai 2019
Délibération n° 2019-47

L'an deux mil dix-neuf, le 14 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 mai 2019

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Daniel RONDET à Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU à Monsieur Gilbert CAMPO

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : avant-projet définitif de restructuration de l'école de Hérisson

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité programmée des écoles de la communauté de communes pour une durée de 3 ans ;
VU la délibération n°2019-02 du 7 février 2019 du conseil communautaire relative à la demandes de subventions pour la restructuration de l'école de Hérisson ;
VU l'avant-projet définitif transmis par le maître d'œuvre, la société Mètre Carré, et soumis à l'avis des enseignantes et des élus de Hérisson,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver l'avant-projet définitif de restructuration de l'école de Hérisson tel qu'il figure ci-annexé ;
- Article 2 :** d'approuver le plan de financement de l'avant-projet définitif des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école élémentaire de Hérisson tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Etudes préalables	5 960,00	DETR (44 %)	319 766,00
Maîtrise d'œuvre, CT, SPS	51 206,00	Région (17 %)	123 120,00
Travaux	641 000,00	Département (12 %)	85 664,70
Options	31 000,00	Cté de Communes (27 %)	200 615,30
TOTAL	729 166,00	TOTAL	729 166,00

Fait et délibéré le 14 mai 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.